



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : URBANISME 1

**OBJET : CESSIION DES
PARCELLES COMMUNALES
AR N° 3, ET AR N° 173
PARTIELLE, ENTRE LA
COMMUNE ET LA SOCIETE
ASSETS ARCHITECTURE
(ZAC DURANCE).**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'Art L. 2122-21 alinéa 1 et alinéa 7,

Vu la délibération n° 2010-248 en date du 5 Août 2010, concernant le projet de cession des parcelles AR n°3 (Bâtiment DDE) et AR n°173 partielle, entre la Commune et la Société ASSETS Architecture,

Vu le compromis de vente en date du 27 juillet 2010, concernant les parcelles AR n°3 (Bâtiment DDE) et AR n°173 partielle, à la société ASSETS Architecture,

Vu la délibération n° 2011-119 en date du 29 avril 2011, concernant l'avenant à l'acte de vente de Cession Etat/Commune de la parcelle AR n°3 (Bâtiment DDE),

Vu l'acte modificatif à la vente Etat/Commune en date du 2 mai 2011, concernant l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AR n°3 de 5 490 m² et contenant un immeuble (ex DDE),

Vu la délibération n° 2011-295 en date du 14 septembre 2011, concernant le rectificatif à apporter au compromis de cession des parcelles AR n°3 (Bâtiment DDE) et AR n°173 partielle, entre la Commune et la Société ASSETS Architecture,

Vu le compromis de vente en date du 18 octobre 2011, concernant les parcelles AR n°3 (Bâtiment DDE) et AR n°173 partielle, à la société ASSETS Architecture,

Considérant le permis de construire délivré par la Commune à la Société ASSETS Architecture en date du 10 septembre 2012,

Vu l'avis du service des domaines en date du 12 février 2008 et les demandes de réactualisation effectuées en dates du 5 octobre 2011 et du 14 janvier 2013,

Considérant qu'un certain nombre de garanties seront exigées dans l'acte de vente :

- L'obligation de réaliser un projet immobilier comprenant notamment un ensemble à minima, de 32 logements sociaux et de 45 logements pour la résidence senior à vocation sociale, une crèche, des services et commerces.
- L'obligation de réaliser cet ensemble immobilier dans les 4 prochaines années, date de livraison au plus tard prévue le 31 décembre 2016.
- L'obligation de réaliser concomitamment les travaux de construction du bâtiment à vocation commerciale et les travaux de construction des bâtiments à vocation de logements (phasage des travaux non compris).

Il est précisé :

- Que la vente entre les deux parties interviendra au plus tard le 1^{er} mars 2013,
- Que le cas échéant, l'engagement réciproque pour cette cession prendra donc fin le 1^{er} mai 2013,
- Que tous les frais d'acte et d'enregistrement afférents à cet avenant seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente ;
- De préciser qu'un document d'arpentage sera nécessairement établi ;
- De préciser que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 FEV. 2013

PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013

NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013